

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 31 MARS 2020

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président  
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres  
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Christine GRECO-  
DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile  
MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Norma DI LEONE,  
Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Quentin MOREAU, Conseillers  
Patrice DEGOBERT, Chef de corps  
Martine BOSCH, Secrétaire

**Excusé :** Yves DOMAIN

---

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 19 mars 2020.

L'ordre du jour comportait 11 points :

**Séance publique :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2020
2. Budget 2020 – Approbation
3. Désignation d'un auteur de projet – Modification de la délibération du 19 octobre 2017
4. Marché public de travaux – Installation de stores – Mode de passation et conditions
5. Marché public de fournitures – T-shirts police – Mode de passation et conditions
6. Mobilité 2020-02 – Recrutement d'un inspecteur ou inspecteur principal pour le service d'intervention

**Huis clos :**

7. Calog – Valorisation de services antérieurs
8. Personnel opérationnel – Mises en disponibilité pour raison de santé
9. Personnel opérationnel – Mise à la retraite pour raison d'âge
10. Personnel opérationnel – Agents de police contractuels – Contrats à durée indéterminée
11. Personnel opérationnel – Agent de police contractuel – Contrat à durée déterminée

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus Covid-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant que les rassemblements dans des lieux clos et couverts constituent un danger particulier pour la santé publique ;

Considérant que la salle de réunion du Conseil de police ne réunit pas les conditions pour assurer une distanciation sociale optimale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 25/6 ;

Considérant qu'un courrier électronique a été adressé aux membres du Conseil de police le 27 mars 2020 :

*« Comme vous le savez, un conseil de police a été planifié pour ce 31 mars 2020.*

*Afin de garantir la sécurité de tous, conseillers et membres du personnel, il a été demandé à la tutelle l'autorisation d'organiser un conseil de police « virtuel ».*

*Cette autorisation nous a été délivrée.*

*La tenue du conseil devra être motivée par l'urgence des points à délibérer et par la situation exceptionnelle actuelle.*

*Les décisions prises devront toutefois être ratifiées lors d'un prochain conseil (avec présence physique des membres).*

*En ce qui concerne la publicité de la réunion, je vous propose l'application de l'article 25/6 de la loi sur la police intégrée « ... Sans préjudice de l'article 25/3, le conseil de police peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents, dans l'intérêt de l'ordre public ainsi que sur la base d'objections sérieuses à l'encontre de la publicité, que la réunion n'est pas publique. »*

*L'objection sérieuse pouvant être motivée par la nécessité de limiter la propagation du Covid-19 par le confinement et la limitation des déplacements.*

### **Proposition**

*Ordre du jour du Conseil de police du 31 mars 2020*

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2020*
- 2. Budget 2020 – Approbation*
- 3. Marché public de travaux – Installation de stores – Mode de passation et conditions*
- 4. Marché public de fournitures – T-shirts police – Mode de passation et conditions*
- 5. Mobilité 2020-02 – Recrutement d'un inspecteur ou inspecteur principal pour le service d'intervention*

### **Justification de l'urgence :**

*Budget : afin de permettre les dépenses nécessaires.*

*Installation de stores et achat de t-shirts police (à porter sous le gilet pare-balles) : afin de disposer de ce matériel avant les premières chaleurs.*

*Mobilité 2020-02 : la déclaration de recrutement doit être envoyée aux services de la police fédérale début avril.*

### **Procédure :**

*Tous les projets de délibération concernant les points urgents vous sont transmis dans ce courrier.*

*Le 31 mars, je vous enverrai un mail sollicitant votre approbation sur :*

- La tenue du conseil « virtuel » en raison de la situation actuelle*
- L'urgence des points à délibérer*
- La décision que la réunion n'est pas publique*
- Les points mis à l'ordre du jour. »*

Vu le courrier électronique adressé aux membres du Conseil de police le 31 mars 2021 :

« Comme convenu la semaine dernière, voici les questions du conseil de police « virtuel » de ce 31 mars.

Vous avez reçu les projets de délibération des points soumis à votre approbation.

Vous trouverez ci-après les 8 questions du conseil « virtuel ».

Auriez-vous l'amabilité de me répondre de la manière suivante SVP (avant 20.00 hrs si possible) ?

*Question 1 : OUI ou NON + commentaires éventuels*

*Question 2 : OUI ou NON + commentaires éventuels*

*Idem pour les questions 3, 4, 5, 6, 7 et 8.*

**Question 1 :** Approuvez-vous la tenue d'un conseil de police virtuel en raison du contexte Covid-19 ?

**Question 2 :** Approuvez-vous l'urgence des points à délibérer ?

**Question 3 :** Approuvez-vous la décision de ne pas rendre publique la séance du conseil en raison de la nécessité de limiter la propagation du Covid-19 par le confinement et la limitation des déplacements ?

**Question 4 :** Approuvez-vous le compte rendu de la réunion du conseil de police du 11 février 2020 ?

**Question 5 :** Approuvez-vous le projet de budget 2020 qui vous a été transmis ?

**Question 6 :** Approuvez-vous l'installation de stores dans certains locaux du commissariat de Belle-Vue pour un montant estimé à 2.500 € TVAC – marché public à passer par procédure négociée sans publication ?

**Question 7 :** Approuvez-vous l'acquisition de 200 t-shirts police pour un montant estimé à 3.000 € TVAC – marché public à passer par procédure négociée sans publication ?

**Question 8 :** Approuvez-vous le recrutement d'un inspecteur ou inspecteur principal pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02 ainsi que le mode de sélection et la composition de la commission de sélection ?

Je vous rappelle que toutes ces décisions seront ratifiées lors du prochain conseil de police « physique ».

Vu les 20 réponses adressées par courrier électronique au secrétariat du Conseil de police ;

Le Conseil de police décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la tenue d'un conseil de police « virtuel » par échange de courriers électroniques.

**Article 2 :** D'approuver l'urgence des points à délibérer suivants :

- Il est urgent d'approuver le budget 2020 afin de permettre les dépenses nécessaires au fonctionnement de la zone de police, d'autant plus dans le contexte actuel où du matériel spécifique doit être fourni au personnel.
- Vu les délais de procédure des marchés publics, il est urgent, dans les meilleurs délais, de lancer les marchés de travaux d'installation de stores et de fourniture de t-shirts afin que les commandes puissent être lancées avant les premières chaleurs.
- La décision de vacance d'emploi pour le cycle de mobilité 2020-02 doit parvenir au service de recrutement de la police fédérale début avril.

**Article 3 :** De ne pas rendre publique la séance du conseil en raison de la nécessité de limiter la propagation du Covid-19 par le confinement et la limitation des déplacements.

**Article 4 :** Tous les points mis en délibération ce jour seront ratifiés par le Conseil de police lors de sa prochaine séance « physique ».

**Article 5 :** Les points suivants sont reportés :

- Calog – Valorisation de services antérieurs
- Personnel opérationnel – Mises en disponibilité pour raison de santé
- Personnel opérationnel – Mise à la retraite pour raison d'âge
- Personnel opérationnel – Agents de police contractuels – Contrats à durée indéterminée
- Personnel opérationnel – Agent de police contractuel – Contrat à durée déterminée.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2020.

**2. BUDGET 2020 - APPROBATION**

Considérant sa décision de ce jour, en raison du contexte Covid-19, de procéder à une séance « virtuelle » avec vote électronique, soit par e-mail, d'approuver l'urgence des points soumis à son approbation et de ne pas rendre la séance publique ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 12 mars 2020, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 9.475.841,16 € et un total en dépenses de 9.475.841,16 € soit un résultat budgétaire en équilibre ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.638.182,34 € et un total en dépenses de 1.277.500,00 € soit un résultat budgétaire en excédent de 360.682,34 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** - D'arrêter le budget 2020 – services ordinaire et extraordinaire - aux résultats suivants :

**Service ordinaire**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>

<b>Exercice propre</b>	8.667.255,72	9.400.174,74	-732.919,02
<b>Exercices antérieurs</b>	808.585,44	75.666,42	732.919,02
<b>Prélèvement</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat global</b>	9.475.841,16	9.475.841,16	0,00

**Service ordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	75.666,42
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	7.803.291,98
71	Fonctionnement	855.181,25
72	Transferts	96.100,00
7X	Dette	645.601,51
78	Prélèvements	0,00
73	TOTAL	9.475.841,16

**Service ordinaire – Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	808.585,44
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	8.300,01
61	Transferts	8.657.955,71
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
63	TOTAL	9.475.841,16

**Service extraordinaire**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	1.096.000,00	1.276.500,00	- 180.500,00
<b>Exercices antérieurs</b>	360.682,34	0,00	360.682,34
<b>Prélèvement</b>	181.500,00	1.000,00	180.500,00
<b>Résultat global</b>	1.638.182,34	1.277.500,00	360.682,34

**Service extraordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	1.276.500,00
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	1.000,00
93	TOTAL	1.277.500,00

**Service extraordinaire - Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	360.682,34
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	0,00
81	Investissements	1.000,00
82	Dette	1.095.000,00
88	Prélèvements	181.500,00
83	TOTAL	1.638.182,34

**Article 2** - De transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

**Article 3** - Ce point sera ratifié lors du prochain Conseil de police physique.

-----

Remarque de Monsieur Landrain :

« J'approuve, évidemment, le budget proposé mais avec les mêmes remarques que les années précédentes. Notre zone aurait besoin de +/- 100 ETP pour fonctionner de manière optimum, malheureusement, l'application de la norme KUL (puisque'il n'y a pas d'accord entre les communes) et les dotations communales qui en découlent ne le permettent pas.

Sans une contribution juste des communes, qui corresponde aux réalités de terrain, notre zone continuera à survivre et sans espoir d'un réel développement.

Le citoyen est en droit de réclamer une police à la hauteur de ses attentes mais, pour cela les communes doivent revoir leur dotation. Il est facile pour le pouvoir communal de renvoyer la balle vers la zone lorsque des problèmes se présentent alors que ce sont les Conseils communaux qui adoptent le montant des moyens alloués à la zone.

Il est temps, et la crise actuelle nous le montre encore, que les communes retournent vers leurs missions obligatoires et fondamentales que sont notamment le maintien de l'ordre et la sécurité de la population. C'est un choix politique ! »

**3. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – INSTALLATION DE STORES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS**

Considérant sa décision de ce jour, en raison du contexte Covid-19, de procéder à une séance « virtuelle » avec vote électronique, soit par e-mail, d'approuver l'urgence des points soumis à son approbation et de ne pas rendre la séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la description technique n° 2020-06 relative au marché "Installation de stores occultants" établie par la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 - article 33002/724-60 - et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique n° 2020-06 et le montant estimé du marché "Installation de stores occultants", établis par la Direction du personnel et de la logistique. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 €, 21% TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 - article 33002/724-60.

**Article 4 :** Ce point sera ratifié lors du prochain Conseil de police physique.

#### **4. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – T-SHIRTS POLICE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS**

Considérant sa décision de ce jour, en raison du contexte Covid-19, de procéder à une séance « virtuelle » avec vote électronique, soit par e-mail, d'approuver l'urgence des points soumis à son approbation et de ne pas rendre la séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la description technique n° 2020-07 relative au marché “T-shirts Police” établie par la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 - article 33003/744-51 - et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique n° 2020-07 et le montant estimé du marché “T-shirts Police”, établis par la Direction du personnel et de la logistique. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 €, 21% TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 - article 33003/744-51.

**Article 4 :** Ce point sera ratifié lors du prochain Conseil de police physique.

#### **5. MOBILITE 2020-02 – RECRUTEMENT D'UN INSPECTEUR OU INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE D'INTERVENTION**

Considérant sa décision de ce jour, en raison du contexte Covid-19, de procéder à une séance « virtuelle » avec vote électronique, soit par e-mail, d'approuver l'urgence des points soumis à son approbation et de ne pas rendre la séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Considérant qu'un inspecteur, spécialiste en maîtrise de la violence, quitte la zone de police le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant que, pour assurer l'application des directives de la circulaire ministérielle GPI 48, le remplacement de ce membre du personnel est indispensable ;

Considérant le déficit important dans le cadre moyen du personnel opérationnel ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter un inspecteur principal ou inspecteur pour le service d'intervention, prioritairement spécialiste en maîtrise de la violence, dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02 ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** De déclarer vacant, sous réserve budgétaire, un emploi d'inspecteur principal ou inspecteur pour le service d'intervention, dans le cadre du cycle de mobilité 2020-02.

**Article 2 :** La priorité sera donnée au candidat spécialiste en maîtrise de la violence.



**Article 3** : La sélection se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un inspecteur principal du service d'intervention ou de la cellule GPI 48
- un(e) secrétaire.

**Article 4** : Une réserve de recrutement sera constituée.

**Article 5** : Ce point sera ratifié lors du prochain Conseil de police physique.

La Secrétaire,

Le Président,